

Musée Classé, Département Histoire-Temps - Demande de subvention auprès du Ministère de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Musée projette de réaliser cette année un certain nombre d'opérations susceptibles d'être soutenues financièrement par la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement.

Elles s'orienteront autour de 3 axes prioritaires :

- mise en place d'un groupe de pilotage formé de scientifiques, sociologues et historiens chargés de travailler à la programmation détaillée et définitive du futur Musée du Temps

- politique soutenue d'acquisitions d'objets ayant trait au thème du temps. Sont notamment en projet pour 1992 les achats d'une horloge à automates (pièce artisanale de grande dimension dont le mouvement ressemble à celui des comtoises), du portrait d'un réformateur (huile sur bois du XVI^{ème} siècle évoquant la symbolique du temps), d'un cadran de pendule en bois doré du XVIII^{ème} siècle

- ouverture d'un lieu d'exposition temporaire du Palais Granvelle avec la présentation courant 1992 de la collection Belmont sur l'échappement à cylindre.

L'ensemble de ces propositions est évalué à 1 007 708 F et sera financé comme suit :

Ville de Besançon	312 708 F
Direction des Musées de France	195 000 F
Ministère de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement (Direction Régionale)	200 000 F
Région de Franche-Comté	300 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver l'ensemble de ces opérations et le plan de financement proposé étant précisé que la part Ville est inscrite au budget 1992

- autoriser M. le Député-Maire à solliciter le versement des subventions auprès de la Direction Régionale de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement

- encaisser la somme de 200 000 F sur le chapitre 903.61 / article 1051 (subvention de l'Etat) 86021/ 52020 et la réaffecter en dépenses au même chapitre / article 132 (frais d'études et de recherches) - 86021 / 52020

- ouvrir, en conséquence, au budget supplémentaire de l'exercice courant, dès réception des arrêtés attributifs, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.